DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Nombre de conseillers :

- En exercice: 73 - Présents: 49 - Absent(s): 15 - Pouvoir(s): 9 - Votants: 58

Délibération n° 122-2018-2

Annule et remplace la délibération n° 122-2018 visée par la préfecture le 20.11.2018 sous l'accusé de réception 089-200039642-20181113-122-2018-DE

Objet: ECONOMIE

Demande de dérogation au repos dominical

E. LECLERC (Tonnerre)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le treize novembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents: Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MACKAIE Michel, Baon: M. CHARREAU Philippe, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Dyé: M. DURAND Olivier, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. MOULINIER Laurent, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles: M. ZANCONATO Eric, Quincerot: M. BETHOUART Serge, Ravières: M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Saint-Martin-Sur-Armançon: Mme MUNIER Françoise, Sambourg: M. PARIS Stéphane, Sennevoy-Le-Bas: M. GILBERT Jacques, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny: M. BAYOL Jacques, Tanlay: M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHE Elisabeth. Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. ROBERT Christian, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Tronchoy: M. TRIBUT Jacques, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Villon: M. BAUDOIN Didier, Vireaux: M. PONSARD José.

Excusés: Argentenay: Mme TRONEL Catherine, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Cheney: M. BOLLENOT Jean-Louis, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Lézinnes: M. GALAUD Jean-Claude, Tonnerre: Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, Mme DUFIT Sophie, M. HARDY Raymond, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, Viviers: M. PORTIER Virgile.

Excusés ayant donné pouvoir : Aisy-Sur-Armançon : M. BURGRAF Roland, Bernouil : M. PICARD Bruno, Epineuil : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Ravières : M. HELOIRE Nicolas, Rugny : M. NEVEUX Jacky, Serrigny : Mme THOMAS Nadine, Tanlay : M. BOURNIER Edmond, Tonnerre : M. LENOIR Pascal, Yrouerre : M. PIANON Maurice.

Secrétaire de séance : M. GONON Jean-Louis

Date de convocation: 7 novembre 2018

La présidente rappelle que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) a assoupli le régime des exceptions au repos dominical des salariés qui est passé de 5 à 12 depuis 2016.

Si la dérogation reste de la compétence du maire, ce dernier doit désormais, avant de l'autoriser :

- recueillir au préalable l'avis du conseil municipal (avis simple ici),
- au-delà de cinq suppressions du repos dominical, recueillir l'avis conforme du conseil communautaire : le maire est ainsi lié par l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI, étant entendu que la communauté dispose de 2 mois pour formuler cet avis et qu'en l'espèce, le silence vaut acceptation.

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la demande de dérogation en date du 21 septembre 2018 et transmise à la communauté de communes le 16 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 01/02/2019 Reçu en préfecture le 06/02/2019 Affiché le 06.02.2019

ID: 089-200039642-20181113-122_2018_2-DE

Considérant l'objectif du responsable de l'établissement E. LECLERC à Tonnerre, qui souhaite répondre à la demande de la clientèle en ouvrant 12 dimanches, de 9 h 00 à 18 h 00 :

- 1-8 septembre 2019,
- 6-13-27 octobre 2019,
- 03-24 novembre 2019,
- 1-8-15-22-29 décembre 2019,

Considérant l'intérêt économique d'une telle mesure,

Madame la présidente propose d'accepter cette dérogation pour toutes les dates concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	55	pour
	2	contre
	1	abstention

ACCEPTE ces dispositions,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente, Anne JERUSALEM.